

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 16 avril 2019

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le gouvernement a complété la liste des biens agricoles éligibles à l'exonération de TGC.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, un régime spécial a été conçu en faveur des agriculteurs au régime du forfait afin de limiter l'impact de la TGC sur leurs coûts de production. Ainsi, l'ensemble des intrants nécessaires à leur activité (engrais, matériel, semences, etc.) est exonérés de TGC et les agriculteurs sont dispensés du paiement de la TGC sur leurs ventes.

Une première liste précisant les biens exonérés a été établie par un arrêté du 8 janvier 2019. L'arrêté pris ce jour vise à la compléter.

D'autre part, afin de simplifier les démarches des agriculteurs, il suffit dorénavant de préciser leur numéro d'agrément fiscal sur leur facture pour bénéficier de cette exonération. Ce numéro leur a été envoyé par voie postale par les services fiscaux.

* *
*